

TRACTATENBLAD

VAN HET

KONINKRIJK DER NEDERLANDEN

JAARGANG 1953 No. 94

A. TITEL

*Handelsovereenkomst tussen het Koninkrijk der Nederlanden
en de Italiaanse Republiek, met Bijlagen;
Rome, 31 Maart 1951*

B. TEKST

De Franse tekst van de Overeenkomst is in *Trbl.* 1951 No. 96 geplaatst.

G. INWERKINGTREDING

Zie *Trbl.* 1952 No. 98.

Ingevolge artikel 13 van de op 7 Augustus 1953 te Rome tussen het Koninkrijk der Nederlanden en de Italiaanse Republiek gesloten Handelsovereenkomst zijn de bepalingen der onderhavige Overeenkomst te rekenen van 1 Juli 1953 af buiten werking getreden en door die der Overeenkomst van 7 Augustus 1953 vervangen (zie *Trbl.* 1953 No. 95).

J. GEGEVENS

Zie *Trbl.* 1951 No. 96 en 1952 Nos. 75 en 98.

Op 20 Januari 1953 is te 's-Gravenhage een proces-verbaal vastgesteld door de krachtens artikel 13 van de Overeenkomst ingestelde Gemengde Commissie. De tekst van dit proces-verbaal luidt als volgt:

Procès-Verbal

de la Commission Mixte italo-néerlandaise

La Commission Mixte italo-néerlandaise, prévue à l'article 13 de l'Accord Commercial entre la République italienne et le Royaume des Pays-Bas signé à Rome le 31 mars 1951, s'est réunie à La Haye du 16 au 20 janvier 1953.

Les résultats des travaux de cette session de la Commission Mixte sont résumés dans les points suivants:

1. La Commission Mixte a procédé avant tout à l'examen de la marche des échanges dans le cadre des mesures multilatérales adoptées par les deux Pays conformément aux règles de l'O.E.C.E. et des dispositions contenues dans le Procès-Verbal du 5—31 mai 1952.

Les conversations se sont déroulées dans l'esprit de la coopération économique européenne, ainsi que des relations amicales existant entre les deux Pays, et les deux délégations ont établi de nouvelles mesures dans le but de réaliser un développement ultérieur du commerce réciproque.

2. La Commission Mixte a constaté que les exportations néerlandaises vers l'Italie, ayant pu bénéficier des mesures de libération presque totale des importations adoptées par l'Italie se sont développées en 1952 d'une façon satisfaisante tant dans le domaine agricole que dans le secteur industriel.

D'autre part les importations aux Pays-Bas de marchandises italiennes ont accusé, pendant la même période, une contraction assez considérable surtout dans le secteur textile.

3. Dans le cadre des facilités à l'importation de marchandises italiennes sur le marché néerlandais, la Commission Mixte a examiné les nouvelles mesures de libération autonome qui ont été adoptées, à partir du 1er janvier 1953, par les Pays-Bas en réponse à l'invitation du Conseil de l'O.E.C.E.

La Délégation italienne a pris note avec satisfaction que dans la liste des marchandises dernièrement libérées sont compris de nombreux produits qui intéressent l'exportation italienne.

4. a) Indépendamment de ces mesures, dans le but de rééquilibrer, autant que possible, les échanges entre les deux Pays, les Autorités néerlandaises, en tenant compte de la libération actuelle en Italie et de la diminution de l'exportation italienne vers les Pays-Bas, autoriseront l'importation additionnelle aux Pays-Bas, pour la période jusqu'au 31 mai 1953, des marchandises italiennes suivantes (déjà prévues à la liste A annexée au Procès-Verbal du 5—31 mai 1953):

LISTE A - I

N. d'ordre de la liste A annexée au Procès Verbal du 5—31 mai '52	N. Tarif Benelux	Marchandises	Contingent établi
6	50, b, 1 ex 50 d	Choux-fleurs ¹⁾ et salades . . .	T 1.700
30	362	Gants de peaux	Fl. 100.000
31	372	Fils de caoutchouc, nus	T 10
34	403	Meubles	Fl. 20.000
55	655	Carreaux de pavement et de revêtement en grès, en faïence ou en terre fine	„ 20.000
56	675	Ouvrages en verre d'artisanat . .	„ 30.000
65	823, a, 1	Moteurs pour cycles	„ 300.000
77	ex 855	Valves pour chambres à air . .	„ 10.000
96	942, 943	Accordéons et harmonicas et autres instruments de musique et leurs pièces détachées	„ 400.000
99	965-c 966-c 967-c	Articles de celluloid y compris peignes, à l'exclusion des dents artificielles	„ 50.000
100	969; 970; 971	Brosses (et pinceaux)	„ 50.000
105	984	Pipes et têtes de pipes en bois ou en racine	„ 50.000

¹⁾ L'importation du contingent total de 2.500 tonnes de choux-fleurs et de salades sera consentie jusqu'au 1er mars pour 2.000 tonnes et jusqu'au 1er avril pour 500 tonnes de choux-fleurs.

b) En outre, les Autorités compétentes néerlandaises autoriseront, pendant la période susdite, l'importation des marchandises italiennes suivantes (non prévues à la liste A annexée au Procès-Verbal susmentionné):

LISTE A - II

N. d'ordre	N. Tarif Benelux	Marchandises	Contingent établi
I	ex 360; ex 819	Etuis en cuir et en autres matières, pour appareils photographiques et pour lunettes	Fl. 30.000
II	511	Tapis en laine	„ 20.000
III	527, d	Tissus de coton, imprimés	„ 100.000
IV	584, b	Vêtements pour hommes, en tissus de laine	„ 100.000
V	585, b, c, d	Vêtements pour femmes, en tissus de rayonne, de laine et de coton	„ 150.000
VI	591	Châles, écharpes, fichus et foulards	„ 75.000
VII	592	Cravates en soie	„ 75.000
VIII	602	Chaussures en cuir y compris chaussures pour les sports	„ 100.000
IX	ex 750	Outils pour machines-outils et pour outils à main	„ 100.000
X	782	Batteries de cuisine et ustensiles de ménage, en aluminium	„ 50.000
XI	ex 853	Machines à adresser	„ 100.000
XII	855	Robinetterie	„ 200.000
XIII	ex 943, b	Appareils d'enregistrement et de reproduction du son (sur disques, fils et plaque magnétique)	„ 50.000

5. La Délégation italienne a demandé l'inscription d'un contingent additionnel de pommes de terre prévu au n. 5 de la liste A annexée au Procès-Verbal du 5—31 mai 1952.

A cet égard la Délégation néerlandaise a déclaré qu'elle estime que, pendant la période de validité de l'Accord, le contingent de 6.000 tonnes devrait suffire. Néanmoins, au cas où ce contingent serait entièrement utilisé avant l'échéance de l'Accord, les Autorités compétentes néerlandaises autoriseront une importation additionnelle jusqu'à 1.000 tonnes.

6. Les dispositions du Procès-Verbal du 5—31 mai 1952 restent en vigueur.

7. Les deux Délégations sont d'accord que la prochaine session de la Commission Mixte ait lieu à Rome, vers la moitié du mois de mai.

Fait à La Haye le 20 janvier 1953.

Pour la Délégation italienne

(s.) G. DALL'OGLIO

Pour la Délégation néerlandaise

(s.) VAN OORSCHOT

Uitgegeven de *negen en twintigste* October 1953.

De Minister van Buitenlandse Zaken a.i.,

J. LUNS.